

**ORDRE DES AVOCATS
BUREAU DE CONSULTATIONS
GRATUITES DU KASAI CENTRAL**

NRéf. : 1607/BR-K.C./BCG/PRES/2019

Kananga, le 27 juin 2019

MINISTRE GENERAL FARDC
ENTRÉE LE : 31/07/2019
N° D'ENREGISTREMENT : 4004/19
ENVOYÉ À :

**A Monsieur l'Auditeur Général
des Forces Armées Congolaises
à KINSHASA/GOMBE.**

Concerne : PLAINTE A CHARGE DE :

- Général LOMBE Commandant de la 21^{ème} Région Militaire ;
- Colonel LELO Chargé de renseignement des FARDC ;
- Colonel Isaac SAFARI, Commandant du 2101 Régiment ;

Monsieur l'Auditeur Général,

Nos clientes, mieux identifiées dans le tableau joint à l'annexe de la présente, vous saluent très respectueusement et vous exposent avec amertume et larmes aux yeux ce qui suit :

1. Le 22 septembre 2016, un groupe des miliciens du Chef KAMUINA NSAPU attaquent l'aéroport de Kananga;
2. Le lendemain, l'aéroport est de nouveau attaqué, et les affrontements entre les miliciens et les éléments des forces armées congolaises venus parlant la langue swahili s'en sont suivis ;
3. En répression à cette attaque, les militaires des FARDC se sont, lors d'une opération maison en maison visant la traque des miliciens, introduits de force dans la localité Eglise Christ Roi MULOMBODI située dans les environs de l'aéroport de LUNGANDU de la Ville de Kananga, dans Province du Kasai central ;
4. Ils ont arrêtés arbitrairement les hommes de tous âges pendant que les corps de nos clientes et de leurs filles ont été transformés en espace d'exercice de représailles sauvages par des viols collectifs, ils ont tué par balles létales certains de leurs époux et se sont emparés de leurs biens divers tel que renseigné dans le tableau en attache ;
5. Cet acte ignoble constitue une violation grave des droits de l'homme et du Droit international humanitaire qui peut être qualifié de crime contre la paix et la sécurité de l'humanité visé par les articles 7-1 a du Statut de Rome et 2221-1 du Code pénal congolais livre II ;
6. Etant donné que les responsables de forces de défense et de sécurité dont les noms sont mieux identifiés sous rubrique ne pouvaient pas ignorer l'ampleur de cette opération, et qu'il est difficile de concevoir qu'une telle opération ait pu être conduite sans autorisation préalable, nos clientes vous saisissent en vue d'engager leur responsabilité pénale ;

7. Attendu que cet acte a causé un préjudice moral et psychologique énorme à nos clientes, elles ont supplié de leur rendre la meilleure justice.



Pour les plaignantes

Le collectif des avocats des victimes

1. Bâtonnier Dominique KAMBALA NKONGOLO 

2. Maître Antoine BUANDEKU A KOY 

3. Maître Marshall MUKUNA NSUNGE 

4. Maître Robert MBURBA KAPUKU 

5. Maître Joyce NDUAYA KOLELA 

6. Maître Anastasie BANDU KAPANKA 

7. Maître Sahai NUSAU MUKENGE 

8. Maître Albert NKASHAMA BULOKO 

9. Maître Hugues KABUE KARASILE 

10. Maître Doré KIBATSHI NGUNGI 

11. Maître Daniel NDUMBI MPUPU 

12. Maître Daniel MAKOLO KANKU 

13. Maître Carine MAKANGA MAMBOMBO 

14. Maître Léon KALENGA MBUYI

15. Maître Berthe BITOTA TSHIMANGA

16. Maître Clotilde BALEKELAYI MBYE 

17. Maître Martin NDAYI NKONGOLO 

18. Maître Médard MURPU NTAMBUE 

19. Maître Grâce KANKOLONGO 

20. Maître Naomi NETA NTUNBA 



AUDITORAT MILITAIRE SUPERIEUR
DE L'Ex KASAI-OCCIDENTAL

N^o AMS/Ex K'Occ/0091 /D'11/019

Cabinet de l'Auditeur Supérieur

Le 13/08/2019
Barreau
Paul

Transmis copie pour information à :

- Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur le Coordonnateur de Bureau Conjoint des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (Bureau Terrain Kananga) ;
- Monsieur le Directeur de la Cellule d'Appui aux Poursuites (CAP-MONUSCO) ;
(Tous) à KANANGA

Objet: Invitation

✓ A Monsieur le Bâtonnier du Barreau
du Kasai Central.

à KANANGA

Monsieur le Bâtonnier,

L'Auditeur Militaire Supérieur de l'Ex Kasai-Occidental vous prie de lui faire l'Honneur de le rencontrer, ce mercredi 14 Août 2019 à 14Hr00', pour un échange avec vous.

Au cours de cet échange, il sera question de trouver les modalités de : où, comment et quand interroger les 300 victimes de viols par vous recensés dans l'affaire **MULOMBODI**.

En effet, il est ouvert à mon office, deux

dossiers judiciaires :

1. RMP n° 1733/BMG/019, à charge des miliciens qui ont tué trois militaires de la Force Aérienne, le 16/08/2016, lors de l'attaque de l'Aéroport de Kananga.
2. RMP n°1727/BMG/019, à charge des Militaires du 2101 régiment non encore identifiés qui seraient auteurs de ces allégations de viol et autres graves violations de Droits Humains.

Je vous prie de Croire, Monsieur le Bâtonnier, à

l'Expression de mes Sentiments Patriotiques.



Auditeur Militaire Supérieur de l'Ex Kasai-Occidental

Jean Blaise BWA MULUNDU GUZOLA
Lieutenant-Colonel/Magistrat

Jean Blaise
LIEUTENANT COLONEL MAGISTRAT
AUDITEUR MIL Sup